



## **Lycées Champollion**

13 avenue Fernand Pezet – BP 213 – 46106 FIGEAC Cedex

Tél. : 05 65 34 27 91 – Télécopie : 05 65 50 03 33

Mail : [0460010L@ac-toulouse.fr](mailto:0460010L@ac-toulouse.fr)

Site internet : <http://champollion.entmip.fr/>

---

## **INTERNAT**

L'inscription à l'internat reste soumise aux capacités d'accueil.

Les critères examinés sont les suivants :

- La nature de la formation (priorité aux formations rares du LP)
- L'éloignement
- Le sexe (le nombre de jeunes filles accueillies ne peut pas dépasser 90)

Par ailleurs, les élèves n'ayant pas respecté les règles de l'internat (consommation de produits illicites notamment), durant l'année écoulée, ne seront pas automatiquement réinscrits à l'internat, qui reste un service annexe du lycée.

### **LE TROUSSEAU**

L'internat est entretenu chaque jour dans un parfait état de propreté. Afin de faciliter le nettoyage quotidien, et par soucis d'hygiène, les élèves sont responsables de l'ordre et du rangement de leurs affaires (affaires personnelles correctement rangées, lit fait...).

**Les draps doivent être changés toutes les deux semaines.**

**Les lits doivent être défaits lors de chaque départ en petits congés** (en effet, les locaux sont régulièrement utilisés par la municipalité à l'occasion des Fêtes de Figeac ou d'événements sportifs).

Chaque élève interne doit être en possession du trousseau suivant :

- 1 couette, une housse de couette et 1 drap housse ;  
*ou 1 paire de draps (lit simple), 2 couvertures et 1 drap housse ;*
- 1 oreiller ou un traversin avec sa taie ;
- 1 couverture pour les élèves frileux ;
- 1 nécessaire de toilette ;
- 1 paire de chaussons pour la chambre ;
- 1 tenue de nuit décente (le personnel d'encadrement, mixte, peut être amené à entrer dans les chambres) ;
- 1 cadenas *à clé* (de préférence) pour l'armoire.

Pour des raisons d'hygiène, seule l'alèse est fournie par l'établissement. Les élèves établissent à la rentrée (et à chaque changement de chambre) *un état des lieux* de la chambre qu'ils occupent avec l'aide d'un personnel de vie scolaire et/ou d'intendance ou de direction lors de leur entrée dans les lieux et à chaque changement de chambre.

Toute dégradation commise pendant l'année scolaire doit être signalée *dès qu'elle se produit*. Compte tenu des circonstances, la réparation est à la charge de l'élève qui a volontairement, ou non, commis, la dégradation. Si elle est constatée à la fin de l'année, elle est à la charge de l'élève occupant la place. Donc, quand les faits sont établis, les familles sont alors responsables des dégradations ou des pertes.